



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)		PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>		Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)		Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)			
Hauteur max. (m)			

Amendement:

Note:



**environ**  
Groupe-conseil



└─┘



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone P-61**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone P-62**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire ▶
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert ▶
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive ▶
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone P-63**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire ▶
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert ▶
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive ▶
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone P-64**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	-
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	-
Somme des marges latérales min. (m)	-
Marge de recul arrière min. (m)	-
Hauteur max. (m)	-

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	





**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone P-65**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	
Somme des marges latérales min. (m)	
Marge de recul arrière min. (m)	
Hauteur max. (m)	

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone P-66**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	
Somme des marges latérales min. (m)	
Marge de recul arrière min. (m)	
Hauteur max. (m)	

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone P-67**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire ▶
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert ▶
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive ▶
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	▶
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone P-601**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	-
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	-
Somme des marges latérales min. (m)	-
Marge de recul arrière min. (m)	-
Hauteur max. (m)	-

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone P-602**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert ▶
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive ▶
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive ▶
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	-
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	-
Somme des marges latérales min. (m)	-
Marge de recul arrière min. (m)	-
Hauteur max. (m)	-

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone P-603**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert ▶
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive ▶
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive ▶
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	-
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	-
Somme des marges latérales min. (m)	-
Marge de recul arrière min. (m)	-
Hauteur max. (m)	-

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-81**

Classe d'usages		▶	Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	7
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-82**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	7
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	





**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-83**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:
Règl # 377-12-13

Note:



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-84**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				
Ajout usages résidentiels Règlement # 275-10-08:				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
Règlement # 275-10-08	
Règlement # 364-04-13	
Règlement # 372-11-13	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-85**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée ▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée ▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +) ▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert ▶
H-6	maison unifamiliale en rangée ▶		
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive ▶
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b> Note 1	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			
Ajout usages résidentiels Règlement # 324-12-10			
Note 1: Les projets intégrés: Règlement # 364-04-13			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1-2	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1-2	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1-2	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1-2		
Hauteur max. (m)	Note 1		

**Amendement:**

Règlement # 324-12-10  
Règlement # 364-04-13  
Règlement 035 372-11-13

**Note:**

Note 1: Usage unifamilial: marge de recul avant:6; marge de recul latérale min.: 1ère:=2;

somme des marges latérales: 6; marge de recul arrière: 8; hauteur max.: 10

Usage multifamilial: marge de recul avant: 6; marge de recul latérale min 1ère = 4

somme des marges latérales: 8; marge de recul arrière: 8; hauteur max.: 12

Note 2: Les marges de recul, ci-haut mentionnées, ne s'appliquent pas pour les projets intégrés.



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-86**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-87**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-88**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-89**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1
Hauteur max. (m)	Note 1

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	
1. Selon les usages unifamilials: Marge de recul avant minimale (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup> = 2, Somme des marges latérales min. (m)=6, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=10	
Usage multifamilial: Marge de recul avant min. (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup> = 4, Somme des marges latérales min. (m)=8, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=12	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-90**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	





**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-91**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1
Hauteur max. (m)	Note 1

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	
1. Selon les usages unifamiliaux: Marge de recul avant minimale (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup> = 2, Somme des marges latérales min. (m)=6, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=10	
Usage multifamilial: Marge de recul avant min. (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup> = 4, Somme des marges latérales min. (m)=8, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=12	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-92**

Classe d'usages		▶	Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-93**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		Note 1	
C-7	Débit de boisson		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			

**Note:**

1. Un seul usage d'esthétique extérieur et intérieur d'automobiles est autorisé dans la zone conformément aux dispositions de l'article 6.2.1 Règlement de zonage.

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1
Hauteur max. (m)	Note 1

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
Règlement # 275-10-08	

Note:	
1 Selon les usages unifamiliaux: Marge de recul avant minimale (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1ère= 2, somme des marges latérales min. (m)=6, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=10	
Usage multifamilial: Marge de recul avant min. (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1ère= 4, somme des marges latérales min. (m)=8, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=12	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-94**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	10
Hauteur max. (m)	12

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-95**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1
Hauteur max. (m)	Note 1

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	
1. Selon les usages unifamilials: Marge de recul avant minimale (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1ère= 2, Somme des marges latérales min. (m)=6, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=10	
Usage multifamilial: Marge de recul avant min. (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1ère= 4, Somme des marges latérales min. (m)=8, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=12	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-96**

Classe d'usages		▶	Classe d'usages		
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie	
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante	
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive	
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire	
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert	▶
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive	▶
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive	
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture	
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage	
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 1
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		
C-7	Débit de boisson				
C-8	Hébergement champêtre				
C-9	Hébergement d'envergure				
C-10	Érotique				
C-11	Commerce de gros et entreposage int.				
C-12	Commerce particulier				
<b>Note:</b>					
1. Les projets intégrés.					

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1
Hauteur max. (m)	Note 1

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
Règlement # 364-04-13	

Note:	
1. Selon les usages unifamiliaux: Marge de recul avant minimale (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup> = 2, Somme des marges latérales min. (m)=6, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=10	
Usage multifamilial: Marge de recul avant min. (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup> = 4, Somme des marges latérales min. (m)=8, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=12	
Note 2: Les marges de recul, ci-haut mentionnées, ne s'appliquent pas pour les projets intégrés.	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-97**

Classe d'usages		▶	Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1
Hauteur max. (m)	Note 1

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	
1. Selon les usages unifamilials: Marge de recul avant minimale (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1ère= 2, Somme des marges latérales min. (m)=6, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=10	
Usage multifamilial: Marge de recul avant min. (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1ère= 4, Somme des marges latérales min. (m)=8, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=12	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-98**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	





**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-99**

Classe d'usages		▶	Classe d'usages		
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie	
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante	
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive	
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire	
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert	▶
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive	▶
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive	
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture	
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage	
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 1
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		
C-7	Débit de boisson				
C-8	Hébergement champêtre				
C-9	Hébergement d'envergure				
C-10	Érotique				
C-11	Commerce de gros et entreposage int.				
C-12	Commerce particulier				
<b>Note:</b>					
1. Les projets intégrés.					

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1
Hauteur max. (m)	Note 1

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
Règlement # 364-04-13	

Note:	
1. Selon les usages unifamiliaux: Marge de recul avant minimale (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1ère= 2, Somme des marges latérales min. (m)=6, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=10	
Usage multifamilial: Marge de recul avant min. (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1ère= 4, Somme des marges latérales min. (m)=8, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=12	
Note 2: Les marges de recul, ci-haut mentionnées, ne s'appliquent pas pour les projets intégrés.	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-101**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		Note 1	
C-7	Débit de boisson		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			

**Note:**

1. L'usage "Service de gardiennage d'animaux domestiques" est autorisé aux conditions suivantes:

Un seul usage de ce type est permis dans la zone; le maximum d'animaux est fixé à 5; les animaux doivent être gardés à l'intérieur d'un bâtiment; le règlement sur les nuisances doit être respecté; le permis autorisant l'usage est renouvelable à chaque année, par résolution du Conseil municipal.

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

**Amendement:**


**Note:**




**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-102**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		

**Note:**

Les usages et les marges de recul sont à titre indicatif seulement.

Des précisions seront apportés au moment de la planification du développement résidentiel

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

**Amendement:**


**Note:**




**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			
Les usages et les marges de recul sont à titre indicatif seulement.			
Des précisions seront apportés au moment de la planification du développement résidentiel			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	6	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	8	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	6		
Hauteur max. (m)	10		

Amendement:

Note:



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone R-104**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration			Note 1
C-7	Débit de boisson		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				
1. Les projets intégrés				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1-2
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1-2
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1-2
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1-2
Hauteur max. (m)	Note 1-2

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
Règlement # 372-11-13	

Note:	
1. Selon les usages unifamiliaux: Marge de recul avant minimale (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup> = 2, Somme des marges latérales min. (m)=6, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=10	
Usage multifamilial: Marge de recul avant min. (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup> = 4, Somme des marges latérales min. (m)=8, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=12	
2: Les marges de recul, ci-haut mentionnées, ne s'appliquent pas pour les projets intégrés.	